

Circulaire

du

Conseil fédéral à tous les Etats confédérés

concernant

l'entrée en vigueur du nouveau traité d'extradition
avec l'Autriche-Hongrie.

(Du 2 décembre 1896.)

Fidèles et chers confédérés,

Nous avons l'honneur de vous informer que, le 10 mars écoulé, un nouveau *traité d'extradition* a été signé entre la Suisse et l'Autriche-Hongrie. Ce traité a été ratifié par les deux Etats contractants, et les instruments de ratification ont été échangés à Berne le 28 novembre dernier.

A teneur de son article 25, le nouveau traité entrera en vigueur le 28 février prochain.

Nous avons l'avantage de vous remettre sous ce pli le nombre habituel d'exemplaires du traité. En même temps, nous attirons tout spécialement votre attention sur l'article 1^{er}, alinéa 2, et sur l'article 2 (délits entraînant l'extradition), ainsi que sur l'article 7, alinéas 3 et 4 (demandes d'arrestation provisoire).

Nous vous ferons remarquer, en outre, que, en vertu de l'article 23, les jugements en matière pénale devront être échangés réciproquement entre les deux Etats contractants. Vous pourrez

vous servir, pour cet échange, des formulaires que vous employez dans le même but avec d'autres Etats étrangers.

Nous saisissons cette occasion, fidèles et chers confédérés, de vous recommander avec nous à la protection divine.

Berne, le 2 décembre 1896.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :

A. LACHENAL.

Le chancelier de la Confédération :

RINGIER.

Circulaire du Conseil fédéral à tous les Etats confédérés concernant l'entrée en vigueur du nouveau traité d'extradition avec l'Autriche-Hongrie. (Du 2 décembre 1896.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1896
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	50
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.12.1896
Date	
Data	
Seite	746-747
Page	
Pagina	
Ref. No	10 072 577

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.